

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Arrêté du 25 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2010 portant nomination à la commission chargée de rendre un avis motivé sur les demandes de reconnaissance de qualification à l'exercice de la profession de géomètre-expert

NOR : DEVL1128080A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 modifiée instituant l'ordre des géomètres-experts ;
Vu le décret n° 96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de géomètre-expert et code des devoirs professionnels, notamment son article 8 instituant la commission chargée de rendre un avis motivé sur les demandes de reconnaissance de qualification à l'exercice de la profession de géomètre-expert ;
Vu l'arrêté du 22 février 2010 portant nomination à la commission chargée de rendre un avis motivé sur les demandes de reconnaissance de qualification à l'exercice de la profession de géomètre-expert,

Arrête :

Article 1^{er}

Le paragraphe *b* de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 février 2010 portant nomination à la commission chargée de rendre un avis motivé sur les demandes de reconnaissance de qualification à l'exercice de la profession de géomètre-expert est rédigé comme suit :

« *b*) En tant que représentants de l'ordre des géomètres-experts :

M. François Mazuyer, président du Conseil supérieur de l'ordre des géomètres-experts.

M. Jean-François Dalbin, premier vice-président du Conseil supérieur de l'ordre des géomètres-experts.

Mme Séverine Vernet, présidente de la commission formation de l'ordre des géomètres-experts. »

Article 2

Au premier alinéa du paragraphe *c* de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 février 2010 portant nomination à la commission chargée de rendre un avis motivé sur les demandes de reconnaissance de qualification à l'exercice de la profession de géomètre-expert, les mots : « M. Michel Kasser, directeur de l'École nationale des sciences géographiques. » sont remplacés par les mots suivants : « M. Régis Vallée, directeur de l'École des ingénieurs de la ville de Paris. ».

Article 3

Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 25 octobre 2011.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages,
E. CRÉPON